Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D31_CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 4.2 Personnel contractuel
OBJET : **Personnel communal – Autorisation de recrutement et de création d'emplois non permanents pour la durée du mandat** (saisonniers, accroissement d'activité, droit public, droit privé)	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le maire informe qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,
- à créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents temporaires et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),

- **Donne pouvoir** au Maire, pour la durée du mandat :
- pour recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,
- pour créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.